

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - POLE CULTURE ET PATRIMOINE - ECOMUSEE DE MARGERIDE - RESPONSABLE DES COLLECTIONS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} (MISE A JOUR)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté et notamment celui de Responsable des collections de l'Ecomusée de la Margeride ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Vu la délibération relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) n° 2024-260 du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle, du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine au grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-07777
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable des collections de l'Ecomusée de Margeride	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Grade d'attaché de conservation du patrimoine	1	Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 Jusqu'à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable des collections de l'Ecomusée de Margeride au sein du Pôle Culture et Patrimoine (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} août 2025), dans les conditions décrites ci-dessus ;**

✚ **SUPPRIME parallèlement, via le mécanisme de « création – suppression », l'emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) de Responsable des collections, dans les conditions décrites ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

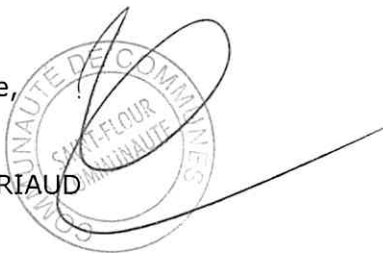
✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

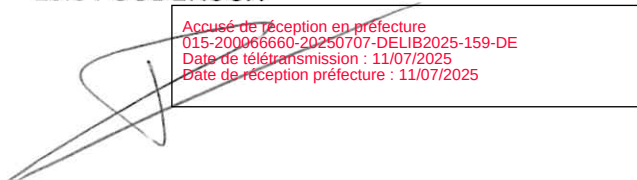
La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025